



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 28 juin 2023

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M. Francis CLOUX, M. Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT,
Mme A MONNAIE-PELGRIMS, M Jean-Pierre SMAL, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M. Vincent RENSON, Échevin;
M. Olivier LEFEVRE, Mme Julie DUTILLEUX, Conseillers;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 ;

APPROUVE par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 tel que présenté.

Objet : Vérification de l'encaisse communale au 31 mars 2023 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2023 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 10 mai 2023 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
- Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2023.

Objet : Fabrique d'Eglise de Meeffe - compte 2022 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour 2022 réceptionné à l'administration communale en date du 26 mai 2023 se présentant comme suit :

Recettes : 5.495,15 €

Dépenses 4.117,92 €

Résultat : 1.377,23 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 2023 approuvant le compte 2022 moyennant la correction suivante :

D4 : Eau : 130,00 € au lieu de 65,02 €

- Considérant que la vérification desdits comptes n'empêche aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Meeffe moyennant les remarques ci-dessus au montant de

Recettes : 5.495,15 €

Dépenses 4.117,92 €

Résultat : 1.377,23 €

Objet : marché public de Travaux – rénovation du site de la gare de Meeffe (coeur de village) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

- Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "rénovation du site de la gare de Meeffe (coeur de village)" à Archi.D.C. sprl, rue de Kerkate, 13 à 1350 Jandrain-Jandrenouille ;

- Considérant le cahier des charges N° 2023/24 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Archi.D.C. sprl, rue de Kerkate, 13 à 1350 Jandrain-Jandrenouille ;

- Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (abords), estimé à 188.413,55 € hors TVA ou 227.980,40 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Bâtiment), estimé à 258.105,21 € hors TVA ou 312.307,30 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Equipement), estimé à 116.447,81 € hors TVA ou 140.901,85 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 562.966,57 € hors TVA ou 681.189,55 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

- Considérant qu'une partie des coûts de ce projet est subsidiée par Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR, dans le cadre de l'appel à projets "Coeur de Village" et que le montant provisoirement promis le 6 décembre 2022 s'élève à 500.000,00 € pour les 3 lots ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/721-60 (n° de projet 20220012) et sera financé par emprunt et subsides ;

- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 juin 2023 ;

- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 juin 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/24 et le montant estimé du marché "rénovation du site de la gare de Meeffe (coeur de village)", établis par l'auteur de projet, Archi.D.C. sprl, rue de Kerkate, 13 à 1350 Jandrain-Jandrenouille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 562.966,57 € hors TVA ou 681.189,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public Wallonie - infrastructures, Bd du Nord, 8 à 5000 NAMUR dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de village".

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/721-60 (n° de projet 20220012).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (adapter cette mention si nécessaire).

Objet : Marché public de travaux – mise en conformité de la détection incendie de la crèche communale – décision du collège communal du 5 juin 2023 prise en urgence – prise d'acte et confirmation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2023 prise en urgence approuvant les conditions et attribuant les travaux de mise en conformité du système de détection incendie de la crèche communale à VLV et Open Style SRL au montant de 14.218,56 € HTVA ou 17.204,46 € TVAC ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2023 lors de la prochaine modification budgétaire 2023 ;

PREND ACTE et CONFIRME à l'unanimité :

Article 1er : la décision du Collège communal du 5 juin 2023 prise en urgence approuvant les conditions et attribuant les travaux de mise en conformité du système de détection incendie de la crèche communale à VLV et Open Style SRL au montant de 14.218,56 € HTVA ou 17.204,46 € TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2023 lors de la prochaine modification budgétaire 2023.

Objet : Intradel - nouveau schéma de collecte - avis

Le Conseil Communal,

- Vu le courrier d'Intradel du 5 mai 2023 concernant la stratégie de collecte en voirie à mettre en oeuvre à partir du 1er janvier 2025 ;
- Considérant que des réunions d'information ont été proposées durant le mois de mai et qu'il ressort de celles-ci que le nouveau schéma proposé pour la collecte des déchets sur le territoire de la commune de Wasseiges sera le suivant :
 1. la collecte sera organisée 1 semaine sur 2 dans les zones rurales dont la densité est inférieure à 250 habitants au km² ;
 2. la collecte des autres fractions sera couplée à celle des déchets ménagers résiduels et organiques ;
 3. un point d'apport volontaire de secours pour les déchets ménagers résiduels (conteneurs gris) sera installé par 3.000 habitants ;

4. le supplément à charge de la commune pour les conteneurs papier/carton disparaîtra (2,64 € par conteneur) ;
5. un accompagnement spécifique "zéro déchet" sera mis en oeuvre pour les citoyens ;
- Considérant que cette stratégie s'explique d'une part, par la volonté de réaliser des économies en vue de diminuer l'impact des hausses de tarifs et d'autre part, par la volonté d'éliminer au maximum les collectes "inutiles" qui sont nocives pour l'environnement ;
 - Considérant que cette stratégie a été élaborée en tenant compte des statistiques de sortie des conteneurs et également en tenant compte du fait que, dans les zones rurales, il y a moins d'inconvénients à conserver ses conteneurs 2 semaines ;
 - Entendu le Bourgmestre en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

- de remettre un avis favorable sur le nouveau schéma de collecte des déchets sur le territoire de Wasseiges tel qu'il est proposé par Intradel.
- d'attirer l'attention de l'intercommunale sur les difficultés que pourrait engendrer un passage 1 semaine sur 2 durant les mois d'été.
- de transmettre la présente à la Direction générale d'Intradel pour le 10 juillet 2023.

Objet : Repas chauds dans les écoles - adaptation des tarifs au 1er septembre 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 7 juillet 2020 modifiant le règlement communal sur les repas chauds dans les écoles communales ;
- Vu la délibération du collège communal du 5 juin 2023 décidant d'attribuer le marché des repas scolaires à la société TCO Services/La Cuisine des Champs pour la fourniture des repas scolaires dans les écoles communales du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif des repas afin de tenir compte d'une augmentation due à l'accent mis sur le recours aux circuits courts, le recours au maximum à la cuisine bio et à une adaptation à la hausse des portions, ainsi qu'à l'évolution du coût de la vie ;
- Sur proposition du collège communal ;

DECIDE par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le règlement du 7 juillet 2020 est modifié de la façon suivante :

Les repas seront facturés au prix de :

Enfants des sections maternelles : 3,85 €

Enfants des sections primaires : 4,15 €

Le potage est proposé gratuitement.

Une réduction de 0,25 € est accordée sur tous les repas lorsque 3 enfants de la même famille prennent un repas chaud le même jour.